



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 janvier 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatorzième session

Points 70 a) et 124 de l'ordre du jour

### Promotion et protection des droits de l'homme : Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

### Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

## Situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Dans sa résolution [68/268](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme. Le présent rapport, le troisième à faire suite à cette demande, est également soumis en application de la résolution [73/162](#) de l'Assemblée.

Le rapport, complété par les informations figurant dans les annexes statistiques consultables sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ([www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRTD/Pages/2ndBiennialReportbySG.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRTD/Pages/2ndBiennialReportbySG.aspx)), fait le point sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution [68/268](#) et expose les difficultés qui subsistent et les nouvelles idées et propositions. Il comprend des renseignements sur le nombre de rapports présentés et examinés par les comités d'experts indépendants, les missions effectuées et les communications individuelles reçues et étudiées, le cas échéant, le retard accumulé en matière de communications et de rapports, les efforts de renforcement des capacités et les résultats obtenus. Il porte également sur la situation des organes conventionnels s'agissant de l'état des ratifications, de l'augmentation du nombre de rapports, de l'allocation du temps de réunion et des mesures proposées, y compris sur la base d'informations et d'observations émanant des États Membres, en vue de renforcer la participation de tous les États parties au dialogue avec les organes conventionnels.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est le troisième rapport faisant suite à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de lui présenter, tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme et les progrès qu'ils ont réalisés en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs travaux. Il fait le point sur les progrès accomplis et les obstacles auxquels se heurte encore l'application de la résolution et expose de nouvelles idées et propositions.

2. Dans la résolution (par. 41), l'Assemblée générale a décidé d'examiner la situation de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme six ans au plus tard à compter de la date de l'adoption de la résolution (le 9 avril 2014) et, le cas échéant, de prendre de nouvelles mesures visant à en renforcer et à en améliorer le fonctionnement.

3. Dix comités ont été créés, soit un pour chacun des 10 traités. Ces comités sont chargés de veiller à ce que les États parties s'acquittent de leurs obligations en matière de droit international des droits de l'homme. Ils sont composés d'experts indépendants dont les compétences dans le domaine des droits de l'homme sont reconnues et qui sont désignés et élus par les États parties pour un mandat de quatre ans renouvelable. Les comités comptent en tout 172 experts siégeant gratuitement à titre personnel. Ces experts ne perçoivent pas de salaire, mais l'ONU prend en charge leurs frais de voyage et leur accorde une indemnité journalière de subsistance pendant qu'ils participent aux réunions et, s'il y a lieu, pendant les missions des comités. Les réunions des comités se déroulent à Genève. Les organes conventionnels remplissent plusieurs fonctions dans le cadre de leur examen de l'application, par les États parties, des traités et protocoles.

4. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fournit aux comités un appui et des conseils sur les plans technique, juridique, procédural, administratif et logistique. Le mandat et les activités de chaque comité dépendent des dispositions particulières de chaque traité.

5. Actuellement, les comités consacrent la majeure partie de leur temps de réunion à l'examen d'informations soumises par les États parties, qui sont généralement communiquées à l'avance sous forme de rapport, afin de pouvoir s'entretenir avec la délégation de l'État partie sur la façon dont celui-ci s'acquitte de ses obligations découlant du traité concerné. Le dialogue donne lieu à un ensemble de recommandations destinées à être appliquées par l'État partie. Les comités compétents pour recevoir des communications individuelles examinent, quant à la recevabilité et au fond, les communications de personnes alléguant de violations des dispositions du traité commises par leur État, pour autant que cette compétence soit reconnue par l'État partie concerné.

6. En exécution de son mandat de prévention, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants visite tous les lieux de détention. Il joue également un rôle consultatif. Le Comité des disparitions forcées a lui aussi un mandat de prévention, en matière de disparitions forcées, et peut procéder à des visites s'il reçoit des informations crédibles indiquant qu'un État commet des violations graves des dispositions de la Convention. Une procédure d'intervention d'urgence permet en outre au Comité de demander qu'un État partie recherche et détermine où se trouvent les personnes ayant disparu. Certains comités ont pour mandat de mener des enquêtes, pour autant que l'État concerné reconnaisse cette compétence, et effectuent des visites en cas de violations graves ou systématiques des obligations juridiques incombant à l'État en application du traité concerné. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dispose de

procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence, qui lui permettent de prévenir les violations graves de la Convention et d'y répondre. Les comités fournissent des orientations sur l'interprétation des dispositions du traité en vue de leur application par l'État partie, sous forme de recommandations ou d'observations générales. Ils assurent en outre le suivi de l'application des traités ou demandent des renseignements complémentaires à ce sujet.

7. Le présent rapport fait fond sur les informations figurant dans les deux rapports précédents du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/71/118 et A/73/309). Il fait le point sur les chiffres et les tendances au 31 octobre 2019 (calculés au prorata sur 12 mois si nécessaire), par rapport à la période précédente, terminée le 31 décembre 2017.

### **Observations formulées par les États parties et d'autres parties prenantes**

8. Pour élaborer le présent rapport, le Haut-Commissariat a demandé aux États parties et à d'autres parties prenantes de lui faire part de leurs observations. Toutes les contributions reçues par écrit peuvent être consultées sur son site Web<sup>1</sup>.

## **II. État de l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale**

9. L'adoption de la résolution 68/268 a constitué une étape importante car, pour la première fois, l'Assemblée générale s'intéressait aux organes conventionnels collectivement, en tant que système, et non individuellement. En 2011, le Secrétaire général avait conclu, au paragraphe 47 de son rapport (A/66/344), que les effectifs et fonds nécessaires n'étaient passés en revue que ponctuellement, lorsque des jours de réunion supplémentaires étaient demandés ou quand un seuil était franchi pour tel ou tel traité. Au paragraphe 26 de la résolution, l'Assemblée a abordé cette question en introduisant une formule mathématique visant à déterminer le temps de réunion dont avaient besoin les comités, principalement pour examiner les rapports des États parties et les communications individuelles, en fonction d'une charge de travail hebdomadaire fixe, calculée sur la base de la moyenne du nombre de rapports et de communications reçus par chaque comité pendant la période précédente. Chaque comité avait par ailleurs deux semaines supplémentaires pour s'acquitter d'autres activités prescrites (voir sect. III.A ci-dessous).

### **A. Ratifications**

10. Le nombre total de ratifications des traités et protocoles relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de déclarations débouchant sur des communications et des procédures d'enquête, était de 2 451 au 31 octobre 2019, contre 2 386 au 31 décembre 2017, ce qui représente une augmentation de 2,7 % (annexe I). Les augmentations les plus conséquentes concernent la ratification de protocoles facultatifs et les déclarations de reconnaissance de la compétence des comités en ce qui concerne l'examen des communications individuelles et la conduite d'enquêtes. Le nombre de ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui couvre également la procédure d'enquête, a augmenté de 24,3 % par rapport au 31 décembre 2017.

<sup>1</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRTD/Pages/3rdBiennialReportbySG.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRTD/Pages/3rdBiennialReportbySG.aspx).

## **B. Respect de l'obligation de présentation de rapports**

11. Au 31 octobre 2019, 38 des 197 États parties (19 %) n'avaient pas de retard dans la présentation des rapports requis par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et leurs protocoles (annexe II), contre 34 (17 %) lors de la période précédente.

12. Au 31 octobre 2019, 159 États parties (81 %) avaient 569 rapports en retard, dont 250 rapports initiaux et 319 rapports périodiques. Les rapports initiaux en retard auraient dû être présentés un à deux ans auparavant et les rapports périodiques deux à six ans auparavant, ou au moment indiqué par le comité pendant la période. À l'issue de la précédente période, 163 États parties (83 %) avaient 578 rapports en retard, dont 266 rapports initiaux et 312 rapports périodiques.

## **C. Rapports des États parties**

13. Au 31 octobre 2019, 109 rapports d'États parties avaient été reçus par les comités dotés de procédures de présentation de rapports en 2019 (annexe III). La période de référence utilisée dans le présent rapport pour calculer le temps de réunion dont les comités ont besoin pour examiner les rapports des États parties (avec calcul au prorata pour les deux derniers mois de 2019) est 2016-2019. Le nombre moyen de rapports reçu était de 130,2 par an, ce qui constitue une légère augmentation (1,1 %) par rapport au chiffre de 128,8 rapports par an au 31 décembre 2017 (annexe III).

14. Pour ce qui est des objectifs fixés dans la résolution en matière de charge de travail, les comités ont examiné en moyenne 2,6 rapports par semaine en 2018-2019, soit un peu plus que l'objectif, fixé à 2,5 rapports par semaine. Le Comité des droits de l'enfant a examiné en moyenne 4,6 rapports par semaine en 2018-2019 pour les deux protocoles facultatifs à la Convention exigeant un rapport initial distinct, soit légèrement moins que l'objectif, fixé à cinq rapports par semaine (annexe IV).

15. Le nombre de rapports en attente d'examen, souvent appelé « arriéré », correspond au nombre de rapports que le comité concerné a reçu et doit examiner. Au 31 octobre 2019, l'arriéré était de 183 rapports, soit 20,4 % de moins qu'au 31 décembre 2017 (230 rapports) (annexe V). En 2018-2019, les comités ont examiné environ 150 rapports, ce qui signifie qu'avec les capacités actuelles, les comités auraient besoin de plus d'un an pour résorber l'arriéré. Il convient de noter que le Comité des droits de l'enfant a le plus grand nombre de rapports d'États parties en attente d'examen : 49 rapports au 31 octobre 2019.

## **D. Communications individuelles**

16. Au 31 octobre 2019, 591 communications individuelles avaient été reçues et enregistrées en 2019 par les comités dotés d'une procédure en la matière. La période de référence utilisée pour le présent rapport est 2018-2019 et le nombre moyen de communications individuelles reçues (calculé au prorata pour les deux derniers mois de 2019) est passé à 540,1 par an, ce qui représente une augmentation de 80 % par rapport au nombre moyen de 300 communications individuelles par an en 2016-2017 (annexe VI). Il convient de noter que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a connu le plus fort taux d'augmentation, ayant reçu 79,6 communications contre 6 la période précédente, ce qui représente une augmentation de 1 226,7 %.

17. En ce qui concerne les objectifs relatifs à la charge de travail, les comités ont adopté en moyenne 23,4 décisions définitives par semaine en 2018-2019 sur une période moyenne de 10,5 semaines, soit légèrement plus que l'objectif, fixé à

23 communications par semaine (annexe VII). Cependant, en 2018-2019, environ 5,5 des 16 semaines qui étaient allouées aux comités pour l'examen des communications individuelles n'ont pas pu être mises à profit en raison du manque de personnel nécessaire pour élaborer les documents et les projets soumis aux comités, l'Assemblée générale ayant décidé de ne pas approuver ces ressources (voir sect. III.B ci-dessous).

18. L'arriéré de communications reçues et en attente d'examen par les différents comités était de 1 587 au 31 octobre 2019, ce qui représente une augmentation de 62,4 % par rapport à l'arriéré de 977 communications au 31 décembre 2017 (annexe VIII). En moyenne, les comités ont adopté 250 décisions par an en 2018-2019, ce qui signifie qu'avec les ressources actuelles il faudrait aux comités plus de six ans pour résorber l'arriéré, pour autant qu'ils n'examinent aucune nouvelle communication individuelle.

### **E. Activités particulières du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

19. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a pour mandat d'effectuer des visites dans les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, conformément à l'article premier du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et de fournir appui et conseils aux mécanismes nationaux de prévention que chaque État partie doit mettre en place ou désigner. Les États parties à la Convention sont tenus d'autoriser les visites du Sous-Comité. Au 31 octobre 2019, les États parties étaient au nombre de 90, soit trois de plus qu'à la fin de la dernière période (annexe I). En 2018-2019, le Sous-Comité avait prévu de conduire neuf visites par an, mais ce nombre a dû être revu à la baisse en raison de la décision de l'Assemblée générale de réduire de 25 % le budget alloué aux frais de voyage des hauts représentants et de la crise de liquidités de l'Organisation. Les visites sur le terrain étant la principale activité du Comité, celui-ci a été particulièrement touché par la réduction du budget et n'a pu effectuer que six visites en 2018 et sept visites en 2019.

20. Pour les mêmes raisons, en 2018-2019, le Sous-Comité n'a pas pu mettre à profit la semaine supplémentaire de temps de réunion qui lui avait été allouée (annexe IX)<sup>2</sup>, ses sessions étant principalement consacrées à la planification des visites et à l'adoption des comptes rendus des visites (voir sect. III.B ci-dessous).

### **F. Activités particulières du Comité des disparitions forcées**

21. Le Comité des disparitions forcées est compétent pour recevoir les demandes d'action en urgence, notamment celles qui émanent de personnes souhaitant que des recherches soient engagées pour retrouver un de leurs proches ayant disparu. Le Comité peut demander à l'État partie concerné de lui fournir dans un certain délai des informations sur la situation des personnes recherchées. Dans les cas très graves et urgents, il peut également lui demander d'adopter des mesures visant à éviter qu'un dommage irréparable ne soit causé à la personne disparue ou de communiquer toute autre information pouvant permettre de retrouver la personne (mesures conservatoires). Au 31 octobre 2019, le Comité avait enregistré en tout 790 interventions d'urgence relatives à la fourniture d'une assistance à la recherche de

<sup>2</sup> Le droit à une semaine de services d'interprétation a été utilisé en 2019 pour les réunions des groupes de travail du Sous-Comité pour la prévention de la torture tenues en marge des sessions.

personnes ayant disparu, contre 445 au 31 décembre 2017, ce qui représente une augmentation de 345 cas ou 77,5 % (annexe X).

22. Au 31 octobre 2019, le Comité avait adopté 386 décisions, dont 65 décisions par lesquelles elle a clos des interventions d'urgence, la personne qui avait disparu ayant soit été retrouvée vivante et libérée, soit trouvée morte. L'arriéré du Comité au 31 octobre 2019 est de 725 interventions d'urgence, ce qui constitue une augmentation de 79 % par rapport aux 405 interventions d'urgence à l'examen au 31 décembre 2017 (annexe X).

23. En 2018-2019, le Comité n'a pas utilisé la semaine supplémentaire qui lui était allouée pour les réunions et ne s'est réuni que quatre semaines par an car il ne disposait pas du personnel d'appui nécessaire pour examiner les informations complémentaires présentées conformément au paragraphe 4 de l'article 29 de la Convention. Il prévoit d'entreprendre une ou plusieurs visites conformément à l'article 33 de la Convention (voir sect. III.B ci-dessous).

## **G. Enquêtes et visites in situ**

24. Six comités ont pour mandat de procéder à des enquêtes lorsqu'ils reçoivent des informations crédibles indiquant qu'un État partie se livre à des violations graves ou systématiques des droits consacrés dans le traité correspondant, si l'État partie a reconnu leur compétence conformément à la disposition applicable. Lorsque le comité est convaincu que les informations satisfont aux critères fixés, il invite l'État partie à présenter ses observations et examine d'autres informations pertinentes avant de charger un ou plusieurs de ses membres de mener une enquête confidentielle. À l'issue de l'enquête, qui peut comprendre une visite, un rapport est communiqué à l'État partie. Le mandat du Comité des disparitions forcées relatif aux visites qu'il peut effectuer s'il reçoit des informations crédibles indiquant qu'un État partie porte gravement atteinte aux dispositions de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées s'applique à tous les États parties qui ont ratifié cette dernière.

25. Au 31 octobre 2019, quatre comités avaient reçu sept demandes d'enquête depuis la fin de la période précédente, en 2017. Trois comités avaient été chargés de trois enquêtes confidentielles, dont une avait également compris une visite (annexe XI).

26. En 2018-2019, du fait du manque de personnel d'appui affecté aux travaux des comités relatifs aux enquêtes, de la réduction de 25 % du budget alloué aux frais de voyage des experts et de la crise de liquidités, le Haut-Commissariat n'a pu appuyer qu'une seule enquête par comité et par an (voir sect. III.B ci-dessous).

## **H. Communications interétatiques**

27. Sept des comités ont compétence pour recevoir et examiner des communications d'un État partie accusant un autre État partie de ne pas donner effet aux dispositions du traité concerné, pour autant que chacun des deux États ait accepté la procédure. Au 31 octobre 2019, trois communications interétatiques avaient été soumises au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui a plus ou moins progressé dans leur examen.

## **I. Programme de renforcement des capacités**

28. Au 31 octobre 2019, et depuis la précédente période de référence, terminée en 2017, l'équipe du programme de renforcement des capacités a dispensé des

formations et fourni un appui à des agents de l'État dans 95 pays, organisé plus de 285 activités auxquelles ont participé quelque 3 830 personnes, contribué à renforcer les connaissances et les compétences sur les traités concernés et sur certaines questions, et promu les ratifications et la présentation en temps voulu des rapports en retard (annexe XII). Onze traités ont été ratifiés ou ont fait l'objet d'un retrait de réserves et des États ont présenté 23 rapports en retard, y compris des réponses aux demandes d'information des comités et des documents de base communs. Les activités de promotion de l'équipe de renforcement des capacités ont contribué à la participation directe ou indirecte de représentants d'États à huit dialogues avec les comités dans le cadre de l'examen de la situation des États. L'équipe a encouragé et aidé 24 États à mettre en place ou à renforcer des mécanismes nationaux de compte rendu et de suivi.

29. Pendant la période considérée, l'équipe chargée du programme de renforcement des capacités a donné lieu à la création d'un module de formation complet sur les rapports à présenter aux organes créés par traité, qui est accessible en ligne dans cinq des langues officielles de l'ONU et qui accompagne la formation en ligne et la version papier du manuel consacré à la présentation de rapports. Un document intitulé *Preventing Torture: The Role of National Preventive Mechanisms – A Practical Guide* a également été élaboré.

30. Le programme de renforcement des capacités a contribué à la mise à jour et à l'amélioration de l'Index universel des droits de l'homme, une base de données consultable des recommandations des organes conventionnels, de l'Examen périodique universel et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement durable. Le programme a également permis de concevoir et de créer une base nationale de données de suivi des recommandations grâce à six projets pilotes, menés en Arabie saoudite, au Botswana, à Maurice, au Monténégro, en Sierra Leone et dans l'État de Palestine<sup>3</sup>.

## J. Accessibilité

31. Actuellement, les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées (annexe XIII) ne concernent que le Comité des droits des personnes handicapées et ne s'appliquent qu'aux réunions officielles du Comité. Les services fournis comprennent l'interprétation en langue des signes, le sous-titrage simultané à distance et, dans une moindre mesure, l'impression en braille si nécessaire. Des réunions sont retransmises sur le site de la télévision en ligne des Nations Unies (<http://webtv.un.org/>) avec des fonctionnalités d'accessibilité. Actuellement, aucun comité n'a droit à des versions « en langue simplifiée » ou « faciles à lire et à comprendre » de ses documents. Des aménagements raisonnables visant à permettre à des experts handicapés et à d'autres personnes de participer aux réunions des comités sont souvent fournis si cela s'avère nécessaire dans un cas particulier, sur une base ad hoc. Le Président du Comité des droits des personnes handicapées a reconnu que l'ONU avait accompli des progrès en matière de droits des personnes handicapées, tout en déclarant que l'accessibilité restait un défi à chaque session, en particulier la fourniture d'informations par des moyens et des modes accessibles, comme le braille, les versions faciles à lire et à comprendre et le sous-titrage, devant permettre aux membres et aux participants aux réunions des Nations Unies de travailler efficacement sur un pied d'égalité avec les autres<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> La référence à la Palestine doit être comprise conformément à la résolution 67/19 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Déclaration liminaire, vingt-deuxième session du Comité, le 26 août 2019. Disponible (en anglais) sur: <http://www.internationaldisabilityalliance.org/crpd-22nd-session>.

## **K. Diffusion sur le Web et recours aux technologies de l'information**

32. Au paragraphe 6 de sa résolution [73/162](#), l'Assemblée générale a décidé d'assurer à partir de 2020, dans toutes les langues officielles employées dans les comités respectifs, la diffusion en direct sur le Web des réunions correspondantes des organes conventionnels, en faisant en sorte que les archives vidéo de ces réunions soient disponibles, accessibles, consultables et protégées, y compris des cyberattaques. Jusque-là financée par des contributions volontaires, cette activité devrait être entièrement couverte par le budget ordinaire de l'ONU à partir de janvier 2020.

33. Dans certains cas, les États parties ont la possibilité de participer par visioconférence à l'examen de leurs rapports par les comités, l'objectif étant de favoriser une plus large participation aux dialogues, en particulier pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. L'Office des Nations Unies à Genève assure l'appui logistique. Le succès des dialogues tenus par ce moyen dépend dans une large mesure de la qualité de la connexion dans le lieu où se trouvent les participants à distance. Les difficultés techniques peuvent nuire à la qualité du son, ce qui complique la fourniture de services d'interprétation simultanée de qualité et donc le déroulement effectif du dialogue. Le nombre de participations à distance d'États parties aux réunions des différents comités pour 2018-2019 était de 28 au 31 octobre 2019, soit une augmentation de 65 % par rapport au total de 17 participations à distance en 2016-2017 (annexe XIV).

## **L. Alignement ou harmonisation des méthodes de travail**

34. L'alignement ou l'harmonisation des méthodes de travail est coordonné dans le cadre de la réunion annuelle des présidentes et présidents, qui se tient une fois par an pendant une semaine, conformément au paragraphe 38 de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale (annexes XV à XVIII). À leur trente et unième réunion, en juin 2019, les présidentes et présidents ont approuvé les éléments d'une procédure harmonisée commune simplifiée de présentation des rapports à proposer aux États parties (voir [A/74/256](#), annexe II) et ont examiné l'application des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José). Pour se pencher sur ces deux questions, les présidentes et présidents ont pu faire fond sur les points communs définis lors de deux ateliers distincts tenus en décembre 2018, avec la participation des points focaux de chaque comité et des parties prenantes concernées. Les présidentes et présidents se sont principalement attachés à arrêter une position commune en vue de l'examen du système des organes conventionnels en 2020 (voir [A/73/140](#), annexe III, et sect. VI ci-dessous).

35. La procédure simplifiée de présentation des rapports vise à assurer un meilleur respect des obligations en la matière. Selon la procédure ordinaire, le comité examine la situation de l'État partie après réception du rapport de l'État concerné, puis, en vue d'obtenir des informations complémentaires avant le dialogue, il envoie généralement une liste de points à l'État partie, qui répond avant l'examen. Selon la procédure simplifiée, le comité définit le calendrier de l'examen et établit une liste des points qui devraient être traités dans le rapport. Les réponses données à cette liste de points avant la présentation du rapport forment le rapport de l'État partie. Les éléments d'harmonisation convenus comprennent une méthodologie standard assortie de délais prévisibles et un calendrier précis pour la soumission des réponses à la liste de points et l'examen de la situation de l'État. Dans ce contexte, toutes les informations devraient être rendues accessibles, y compris aux personnes handicapées, par la

création d'une page Web commune pour les comités, la conception d'une base de données qui donne un aperçu des comités et des États parties qui utilisent la liste de points dressée avant l'établissement des rapports et qui permette d'assurer le suivi des délais et des contenus, et l'élaboration d'un outil de formation en ligne sur la procédure simplifiée de présentation des rapports. En principe, la procédure simplifiée peut être proposée par tous les comités et dépend de la capacité de ceux-ci et du Secrétariat de dresser la liste des points à traiter avant l'établissement des rapports et d'adapter le temps consacré aux réunions pour tenir compte des examens de la situation des États parties prévus.

36. Le recours systématique à la procédure simplifiée de présentation des rapports aurait des incidences sur les ressources en ce sens qu'elle rendrait superflue la liste des points à traiter, utilisée dans le cadre de la procédure ordinaire de présentation des rapports, et permettrait donc de réaliser des économies, d'adapter le temps de réunion aux examens prévus et de garantir la disponibilité de personnel supplémentaire pour l'élaboration de la liste de points dressée avant l'établissement des rapports. L'élaboration de cette liste nécessite davantage de recherches que la liste dressée dans le cadre de la procédure ordinaire, puisqu'elle se déroule avant la réception du rapport d'un État partie (voir [CCPR/C/123/3](#)). La difficulté consiste à faire en sorte que les États qui doivent être examinés répondent à la liste de points dressée avant l'établissement du rapport et participent au dialogue avec le comité. Certains comités ont examiné la situation de certains États sans disposer d'un rapport écrit ou de réponses écrites à la liste des points, ce qui a encouragé les États à participer au dialogue et à présenter un rapport oral au comité, en personne ou à distance. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a simplifié sa procédure ordinaire de présentation de rapports en n'exigeant pas de réponse des États parties à la liste des points, qu'il qualifie de liste de thèmes permettant de guider le dialogue.

37. En ce qui concerne les représailles, les présidentes et présidents ont demandé au Secrétariat de compiler les allégations de représailles et les mesures prises, afin de pouvoir définir les tendances à examiner et les mesures supplémentaires à prendre à leur prochaine réunion. Tous les comités ont nommé des points focaux chargés des représailles et un point permanent de l'ordre du jour de la réunion annuelle des présidentes et présidents est consacré à cette question. Il existe une page Web sur les représailles, qui contient la liste des points focaux de chaque comité, conformément à l'approche adoptée en la matière à l'échelle du système des Nations Unies<sup>5</sup>.

38. La position des présidentes et présidents concernant l'examen du système des organes conventionnels en 2020 couvre également des domaines dans lesquels les comités ont, dans une large mesure, harmonisé leurs méthodes de travail, par exemple en ce qui concerne le format du dialogue constructif avec les États parties ; la formulation d'observations finales plus précises, plus ciblées et plus faciles à mettre en œuvre ; l'harmonisation des demandes d'informations complémentaires sur l'application des traités ; l'uniformisation des procédures d'enquête et des recours ; l'application d'une même méthode au processus de consultation et à l'élaboration des observations générales ; l'engagement d'un dialogue avec les institutions nationales des droits de l'homme ; la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba).

---

<sup>5</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/Reprisal.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/Reprisal.aspx).

### III. Temps alloué aux réunions en 2018-2019

#### A. Contexte

39. Au paragraphe 26 de sa résolution [68/268](#), l'Assemblée générale a décidé que l'allocation de temps aux réunions des organes conventionnels serait déterminée par les facteurs suivants: a) Le nombre de semaines dont avait besoin chaque organe conventionnel pour examiner les rapports des États parties auxquels il pouvait s'attendre chaque année, calculé sur la base de la moyenne du nombre de rapports reçus par chaque comité pendant la période 2009-2012, en supposant qu'au moins 2,5 rapports seraient examinés par semaine et, le cas échéant, au moins 5 rapports présentés au titre des protocoles facultatifs aux instruments relatifs aux droits de l'homme ; b) Deux autres semaines de réunion seraient allouées à chaque comité pour qu'il s'acquitte des activités prescrites, plus un temps de réunion supplémentaire accordé aux comités qui reçoivent des communications individuelles, sur la base de 1,3 heure de temps d'examen par communication et du nombre moyen de communications que les comités reçoivent par an ; c) Pour éviter qu'il y ait des rapports en souffrance, une marge supplémentaire correspondant à une augmentation de 5 pour cent ; d) Des ressources financières et humaines suffisantes seraient allouées aux organes conventionnels dont le rôle principal est d'effectuer des missions sur le terrain. Aux paragraphes 27 et 28, l'Assemblée a en outre décidé que le temps de réunion alloué serait revu tous les deux ans sur la base du nombre de rapports effectivement présentés pendant les quatre années précédentes et modifié à la demande du Secrétaire général, conformément aux procédures budgétaires établies, et a prié le Secrétaire général de tenir compte du temps de réunion nécessaire du fait de la capacité accrue des États parties de présenter des rapports au titre des divers instruments relatifs aux droits de l'homme et de l'état des ratifications.

40. Avant l'adoption de la résolution [68/268](#), les neuf comités qui examinent des rapports d'États parties et des communications individuelles disposaient d'un total combiné de 72 semaines de réunions par an, le Sous-Comité pour la prévention de la torture se voyait allouer trois semaines et une semaine était consacrée à la réunion annuelle des présidentes et présidents. La résolution a porté le temps de réunion des neuf comités à 92,6 semaines jusqu'à la fin de 2017 tandis que le temps alloué aux réunions du Sous-Comité et à la réunion des présidentes et présidents est demeuré inchangé.

41. Dans son premier rapport sur la situation du système des organes conventionnels, le Secrétaire général a évalué les faits nouveaux concernant la ratification de traités, le respect par les États de leurs obligations en matière de présentation de rapports et le nombre de rapports et de communications individuelles reçus, et a déterminé en conséquence le temps de réunion nécessaire au système des organes conventionnels pour 2018-2019, conformément aux paramètres définis par l'Assemblée générale en matière de charge de travail ([A/71/118](#), par. 39). Ainsi, le temps de réunion annuel des comités a été redistribué entre eux, avec une légère augmentation globale de 92,6 semaines à 93,2 semaines. Si le temps de réunion supplémentaire n'est que de 0,6 semaine (trois jours), il y a eu un changement important dans la répartition du temps entre l'examen des rapports des États parties et l'examen des communications individuelles. Le Secrétaire général a conclu que le temps de réunion que les différents comités consacraient à l'examen des rapports des États parties pouvait être réduit de 7,1 semaines (de 66,3 semaines à 59,2 semaines), tandis qu'un temps supplémentaire équivalant à 7,7 semaines était nécessaire pour faire face à l'augmentation de 80 % du volume des communications individuelles reçues (de 8,3 semaines à 16 semaines). Il a également renouvelé la demande du Sous-Comité pour la prévention de la torture tendant à prévoir une semaine de réunion

supplémentaire par an et à augmenter les effectifs et les ressources en conséquence afin que le Sous-Comité puisse suivre le rythme de l'augmentation du nombre d'États parties (ibid., par. 59).

42. Bien que l'augmentation demandée du temps total de réunion soit modeste, la réallocation de temps à l'examen des communications individuelles, plus exigeant en ressources humaines, a entraîné une augmentation beaucoup plus importante des besoins de personnel. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, face à l'évolution de la charge de travail, le Secrétaire général a proposé la création de 11 nouveaux postes [10 spécialistes des droits de l'homme (P-3) et 1 membre du personnel d'appui [agent(e) des services généraux (Autres classes)]. Cette proposition n'a toutefois pas obtenu l'agrément de l'Assemblée générale lors de son examen du projet de budget. Il a été décidé de ne créer que cinq emplois de spécialiste des droits de l'homme (P-3) en faisant appel à du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Dans sa résolution 72/261, l'Assemblée a néanmoins réaffirmé la résolution 68/268, compte tenu des questions soulevées concernant la procédure d'examen et de demande exposée aux paragraphes 26 à 28 de cette résolution. En conséquence, le Secrétaire général a établi le deuxième rapport sur la situation du système des organes conventionnels (voir sect. IV ci-dessous).

## **B. Difficultés relatives à l'exécution des mandats en 2018-2019**

43. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le système des organes conventionnels n'a pas pu utiliser tout le temps de réunion approuvé, car il ne disposait pas des ressources en personnel nécessaires, en particulier pour les communications individuelles (annexe XIX). En l'absence des effectifs nécessaires pour assurer le traitement adéquat des communications individuelles tout au long du cycle, y compris le tri en temps voulu des communications reçues, l'analyse juridique préliminaire et la corroboration des détails, et la gestion des affaires, le nombre de projets de décision parvenant aux comités pour examen et décision a été inférieur aux objectifs de charge de travail pour 2018-2019, ce qui a entraîné l'ajustement correspondant du temps de réunion des comités. En 2018-2019, pour l'examen des communications individuelles, les sept comités concernés n'ont pu se réunir que pendant 10,5 semaines au lieu de 16 (4,8 semaines de moins pour le Comité des droits de l'homme, 0,1 semaine de moins pour le Comité contre la torture et 0,6 semaine de moins pour le Comité des droits des personnes handicapées). Le Haut-Commissariat a fourni un appui pendant 58,2 semaines au lieu de 59,2 pour l'examen des rapports des États parties (une semaine de temps de réunion en moins pour le Comité des disparitions forcées). Le Sous-Comité pour la prévention de la torture n'a pas utilisé une des semaines de réunion supplémentaires car il n'avait pas le personnel d'appui nécessaire pour effectuer ses visites.

44. Les autres difficultés auxquelles se heurtent les comités résultent de la crise de liquidités et de la décision prise par l'Assemblée générale à la fin de 2017 de réduire de 25 % le budget alloué aux frais de voyage des représentants de haut niveau pour l'exercice biennal 2018-2019. Le Haut-Commissariat a ainsi dû envisager de reporter les sessions des comités ayant une troisième session prévue en 2019. Le Secrétaire général et la Haute-Commissaire ont mis en place des mesures correctives ponctuelles pour 2019 afin que ces sessions puissent avoir lieu, mais le Sous-Comité pour la prévention de la torture a dû reporter deux des neuf visites prévues pour la fin de 2019 en raison du manque de fonds.

45. Les conséquences de ce qui précède ont été doubles : le retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties a été sensiblement réduit dans l'ensemble – également du fait que le nombre de rapports reçus a très peu augmenté –, mais

l'arriéré des communications individuelles s'est considérablement accru – en raison d'une augmentation du nombre de communications individuelles reçues, que le Secrétariat n'a pas été en mesure de traiter au vu de la dotation actuelle en personnel d'appui. Le temps total nécessaire à l'examen des cas individuels à compter de l'enregistrement est maintenant de près de six ans, contre quatre ans au cours de la période précédente. La situation a de graves répercussions sur les victimes et les titulaires de droits, qui devront attendre encore plus longtemps pour demander réparation devant les comités.

46. De même, le Comité des disparitions forcées, qui n'a pas pu utiliser la semaine supplémentaire de temps de réunion à laquelle il avait droit faute de personnel pour préparer la documentation à examiner, n'a pas pu réduire son important arriéré de demandes d'action en urgence.

47. Pour l'exercice biennal 2018-2019, le Haut-Commissariat n'a pu apporter son appui qu'à une seule enquête et à l'élaboration d'une seule observation générale par comité et par an. En effet, les comités ont dû classer par ordre de priorité les travaux préparatoires relatifs aux enquêtes et aux observations générales afin de tenir compte de la dotation effective en personnel.

48. En outre, pendant l'exercice biennal 2018-2019, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a reçu ses trois premières communications interétatiques, ce qui a constitué une charge de travail supplémentaire imprévue.

#### **IV. Temps de réunion : projections pour 2020-2021**

49. Dans son deuxième rapport sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/73/309), publié en août 2018, le Secrétaire général a de nouveau évalué les faits nouveaux concernant les ratifications des traités, le respect par les États de leurs obligations en matière de présentation de rapports et la réception des rapports des États parties et des communications individuelles, et a indiqué le temps de réunion nécessaire aux organes conventionnels et les autres besoins connexes pour 2020-2021. Il a ainsi confirmé la tendance à une légère réduction du temps de réunion pour l'examen des rapports des États parties (de 59,2 semaines à 57 semaines) et le nombre toujours élevé de communications individuelles reçues (qui nécessite le maintien de 16 semaines de temps de réunion). Il a également précisé que les effectifs prévus pour les deux semaines par an consacrées à l'exécution des autres activités prescrites, notamment les interventions d'urgence, les enquêtes et visites, les demandes de renseignements complémentaires relatifs à l'application des traités (également appelées procédures de suivi) et l'élaboration d'observations générales étaient loin de suffire compte tenu de la charge de travail réelle qu'engendraient ces activités. Selon ses calculs, la charge de travail liée à ces activités valait au personnel environ 20 % de travaux préparatoires de plus que ce qui avait été prévu à l'origine (par. 58). En conséquence, bien que le temps de réunion total requis par les comités ait été légèrement réduit (moins 2,2 semaines), en raison de la légère diminution du nombre de rapports des États parties, les ressources nécessaires à l'examen des communications individuelles et aux autres activités prescrites des comités restaient insuffisantes (12 postes P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes), selon les estimations).

50. Pour donner suite au deuxième rapport, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/162 sur les organes conventionnels des droits de l'homme, dans laquelle elle a réaffirmé, au paragraphe 5, et dans des termes explicites, la procédure d'examen et de demande établie dans la résolution 68/268.

51. Le budget-programme annuel pour 2020 tient compte de la réduction des besoins des comités en temps de réunion, comme indiqué dans le deuxième rapport. Toutefois, si les cinq emplois de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) approuvés pour l'exercice biennal 2018-2019 ont été reportés, les besoins en personnel supplémentaire mentionnés dans le rapport comme nécessaires pour appuyer les activités des organes conventionnels nécessitant davantage de main-d'œuvre n'ont pas été pris en compte. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les problèmes de capacités persistent, le personnel d'appui actuel étant incapable de produire la documentation destinée à l'examen par les comités dans le temps de réunion approuvé, et à ce que les retards et le temps de réponse augmentent en conséquence.

52. Le projet de budget pour 2020 prévoyait le redéploiement interne de certains fonds, réduits de 10 % dans le budget approuvé, pour compléter le montant des ressources destinées aux voyages des experts membres des organes conventionnels. L'idée était de parer au risque de devoir reporter les sessions prévues des organes conventionnels car les fonds ne suffisaient pas pour couvrir la participation des experts. La situation s'est présentée en 2019 à la suite de la décision prise par l'Assemblée générale de réduire de 25 % tous les voyages des représentants de haut niveau au cours de l'exercice biennal 2018-2019 ; bien que cette mesure ait été évitée grâce à un expédient exceptionnel permettant aux sessions restantes des comités de se dérouler comme prévu, d'autres activités prescrites ont dû être annulées ou reportées car les ressources étaient insuffisantes, notamment deux des visites prévues du Sous-Comité pour la prévention de la torture.

53. Depuis lors, le nombre d'États parties présentant des rapports a légèrement augmenté, tandis que celui des communications individuelles reçues a augmenté de 80 % par rapport à la période précédente. En l'état actuel, le temps de réunion nécessaire compte tenu de cette situation passerait ainsi de 57 semaines à 58,7 semaines pour les rapports des États parties et de 16 semaines à 24,9 semaines pour les communications individuelles (annexes XX à XXII) ; cela serait pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2021. Toutefois, le Haut-Commissariat est conscient du fait que, dans les circonstances actuelles, il sera difficile pour l'Organisation et les comités de ménager davantage de temps de réunion. En outre, l'augmentation du temps de réunion à elle seule, sans une augmentation correspondante du personnel d'appui, ne résoudrait pas les difficultés rencontrées par le système des organes conventionnels pour répondre aux exigences qui lui sont imposées.

54. Au cours de la période considérée, le manque de ressources disponibles pour les travaux des comités a été aggravé par la crise générale des liquidités de l'Organisation et devrait se poursuivre en 2020 et peut-être au-delà. Des solutions à court terme ne peuvent pas résoudre les problèmes structurels sous-jacents. D'autres mesures de durabilité devront être envisagées, reposant sur la charge de travail réelle ou prévue, afin de rendre le travail des comités plus prévisible et le financement plus durable.

## V. Difficultés restantes

55. Les plus grandes difficultés auxquelles le système des organes conventionnels s'est heurté au cours de l'exercice biennal 2018-2019 ont été la réduction de 25 % des ressources destinées aux voyages des experts membres des organes et la décision de ne pas fournir les effectifs jugés nécessaires pour établir la documentation destinée à l'examen des comités. La réduction des déplacements a une incidence sur la capacité des membres des comités de participer aux sessions prévues et de mener des missions dans les États conformément à leur mandat, malgré des mois de planification et de consultations, ce qui affaiblit la protection effective des droits de l'homme dans le

cadre du régime des organes conventionnels. En pratique, le manque de personnel d'appui retarde les examens de la situation des États parties et des communications individuelles, les interventions urgentes, les enquêtes, les visites de pays ainsi que la présentation des demandes de renseignements complémentaires relatifs à l'application des traités et leur suivi. Le report des sessions entraînerait de nouveaux retards dans l'établissement des rapports, ce qui anéantirait les progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 68/268. Cela signifie également que le délai écoulé entre la réception d'une communication individuelle alléguant des violations des droits de l'homme et la décision prise par le comité compétent pourrait être encore plus long. Le report des visites du Sous-Comité pour la prévention de la torture entraînera une diminution du nombre de ces visites, alors que les ratifications continueront d'augmenter, ce qui est sans doute contraire à l'intention du traité de mettre en place un système de visites régulières dans les États parties pour prévenir la torture. L'ensemble des travaux des comités est perturbé, et leur viabilité et leur efficacité à long terme risquent de perdre leur bonne réputation.

56. Une autre difficulté est celle de l'augmentation du nombre des activités confiées aux comités en ce qui concerne les interventions d'urgence, les communications interétatiques, les enquêtes et les visites. Il n'y a pas eu d'augmentation proportionnelle des ressources financières et humaines pour permettre au système de fonctionner de manière optimale depuis 2015. Afin de mieux évaluer les besoins des comités et les besoins en ressources humaines du Haut-Commissariat, des consultants externes ont entrepris en 2019 une analyse de la charge de travail et des incidences sur le plan des ressources humaines. Dans le rapport qu'ils ont publié sur le site Web du Haut-Commissariat, ils ont conclu qu'il fallait recruter 17 fonctionnaires supplémentaires à plein temps pour accomplir les diverses tâches liées aux activités confiées aux comités.

57. Des ressources suffisantes au titre du budget ordinaire et un personnel d'appui adéquat pour toutes les activités prescrites sont essentiels pour préserver la viabilité du système des organes conventionnels. En outre, un calendrier convenu et prévisible des examens des États parties doit être établi, qui sera publié sur une page Web commune ; des liens vers la documentation pertinente seront fournis et des délais seront prévus pour toutes les parties prenantes, de manière à coordonner les examens de la situation de chaque État partie par plus d'un comité et de réduire ainsi les chevauchements ou les répétitions inutiles. Il faut aussi d'urgence que le Secrétariat optimise les systèmes, mécanismes et instruments actuels pour gagner en efficacité, et qu'il se serve des technologies de l'information et des communications pour rendre les informations et les interfaces accessibles, transparentes et faciles à utiliser, même par les personnes handicapées. En outre, il est urgent de créer un système solide de gestion des dossiers pour la présentation et la réception des communications individuelles et les interventions d'urgence, qui faciliterait l'échange automatique de correspondance entre les parties, permettrait de suivre les différentes étapes des procédures par voie électronique, de télécharger automatiquement les décisions et de disposer d'une base de données consultable qui comprendrait à la fois les recommandations découlant des observations finales et les décisions du comité concerné relatives aux communications individuelles, aux interventions d'urgence, aux communications interétatiques et aux enquêtes.

58. L'expérience du programme de renforcement des capacités jusqu'à présent a montré que l'appui fourni aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports représentait un type de difficulté différent. Il faut simplifier davantage les procédures d'établissement des rapports, en recourant plus largement à la procédure simplifiée de présentation des rapports, sans compromettre pour autant la qualité de l'examen de la situation de

l'État partie. Il faut aussi s'attacher à renforcer les capacités à long terme au niveau national en institutionnalisant les structures et les procédures qui peuvent également être utiles en termes de respect des obligations de présentation de rapports au titre d'autres traités ou engagements internationaux. Les organes conventionnels tout comme les parties prenantes de la société civile pensent qu'il est clairement possible d'accroître l'efficacité et l'efficience en rapprochant les examens de la situation des États parties des gouvernements et des titulaires de droits, en recourant davantage à la participation à distance et en effectuant des examens dans les régions concernées.

59. Conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, les États parties sont encouragés à veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte, dans la composition des comités, de l'équilibre entre les sexes, d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et des compétences des experts, d'une représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques et de la participation d'experts handicapés. Cependant, cela reste difficile dans certains comités. Dans certains en effet, seulement deux membres ne sont pas du même sexe que les autres (annexe XXIII). Des politiques ou mécanismes nationaux ouverts et compétitifs de sélection des candidats, également encouragés par l'Assemblée dans la résolution, restent exceptionnels. La pratique des États qui présentent des listes où le nombre de candidats correspond exactement au nombre de postes à pourvoir n'encourage pas des élections véritablement pluralistes. Il n'existe actuellement pas de mécanisme transparent permettant d'évaluer les mérites des candidats désignés.

## VI. Idées et propositions émergentes pour 2020

60. À l'approche de l'examen de 2020, les États, les comités, les experts, la société civile, les milieux universitaires et le Haut-Commissariat ont participé aux débats sur l'amélioration et le renforcement du système des organes conventionnels. De nombreuses propositions ont été faites pour s'attaquer aux divers problèmes que continue de rencontrer le système des organes conventionnels. Le rapport présenté dans le cadre de la plate-forme universitaire coordonnée par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains, à Genève, dans la perspective de l'examen des organes conventionnels de 2020, et les communications des États, des institutions nationales et de la société civile, qui contiennent des propositions visant notamment à regrouper et coordonner les examens de la situation des États parties de manière prévisible, à entreprendre des examens dans les régions et à maintenir le statu quo, sont autant d'exemples récents à cet égard.

61. À leur session de juin 2019, les 10 présidents des comités ont élaboré une note d'information sur l'avenir du système des organes conventionnels (voir A/74/256, annexe III). Cette note s'appuie sur les résultats obtenus par rapport aux paramètres fixés par l'Assemblée générale dans la résolution 68/268 afin de renforcer encore le système des organes conventionnels. Les propositions faites par les présidents à leur comité respectif peuvent être mises en œuvre sur une période d'un à deux ans, à condition que les comités, le Haut-Commissariat et les autres départements compétents du Secrétariat de l'ONU y apportent leur soutien. Les présidents cherchent à rationaliser les rapports et à harmoniser les procédures, notamment en proposant à tous les États de suivre la procédure simplifiée de présentation des rapports pour les rapports périodiques, sur la base d'une liste dressée avant l'établissement des rapports pour recenser les points qui devraient y être traités et en introduisant progressivement un calendrier coordonné d'examens de pays respectant des cycles fixes. Ils cherchent à réduire les doublons inutiles, à limiter, en principe, à 25 le nombre de points de la liste et à coordonner la liste pour faire en sorte que les échanges soient approfondis et que des questions similaires sur le fond ne soient pas soulevées au cours de la même période. Les présidents sont aussi tombés d'accord sur

le fait qu'il y avait des avantages considérables à ce que de petites délégations, composées de certains membres du comité, mènent des dialogues avec les États parties au niveau régional, tandis que les recommandations continueraient d'être adoptées par le comité dans son ensemble.

62. Les présidents sont convenus que les deux comités créés par les Pactes internationaux – le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels – s'efforceront d'examiner la situation des pays sur un cycle de huit ans et de synchroniser le calendrier des examens. Le Comité des droits de l'homme a présenté un calendrier prévisible d'examens de la situation de pays et propose la procédure simplifiée de présentation des rapports aux États qui le souhaitent. Les autres comités qui examinent les rapports des États parties procéderont à l'examen de la situation des pays sur un cycle de quatre ans, ou selon les dispositions de leurs traités respectifs. Certains comités coordonnent déjà la liste dressée avant l'établissement des rapports pour recenser les points qui devraient y être traités, la liste de points établie et les observations finales, et établissent en collaboration avec l'État partie le calendrier des examens qui doivent être menés devant deux comités au moins.

63. Parallèlement à la note d'information des présidents, le Costa Rica, avec l'approbation de plus de 45 États, a présenté un document officieux<sup>6</sup> mettant en évidence 20 points en vue du prochain examen. Il y a convergence avec la note d'information des présidents sur un certain nombre d'éléments, comme le fait d'avoir un calendrier prévisible et de suivre la procédure simplifiée de présentation des rapports, de coordonner les points entre les comités avant les dialogues, d'harmoniser les méthodes de travail, d'avoir des recommandations plus mesurables, réalisables et ciblées et de disposer de ressources prévisibles pour financer le système.

64. Un groupe d'organisations de la société civile a proposé un cycle fixe de huit ans pour les examens d'ensemble de la situation des États parties, alternant avec des examens plus ciblés tous les quatre ans. D'autres groupes de parties prenantes ont demandé instamment que le prochain examen soit effectué de manière ouverte et transparente et à ce que toutes les parties prenantes y participent<sup>6</sup>.

## VII. Conclusions et recommandations

65. **Le présent rapport sera le dernier avant l'examen du système des organes conventionnels en 2020. La formule convenue dans la résolution 68/268 de l'Assemblée générale est une réalisation historique, qui doit être maintenue. Le système des organes conventionnels, financé au moyen du budget ordinaire, doit bénéficier d'un financement suffisant et durable de sorte que les comités reçoivent une attention et un soutien égaux et optimaux qui leur permettent de s'acquitter de leurs mandats respectifs.**

66. **L'examen de 2020 crée autant de possibilités que de difficultés pour ce qui est de répondre aux attentes de toutes les parties prenantes concernant le renforcement du système des organes conventionnels de manière ouverte, inclusive et transparente. À mesure que les calendriers d'examen par les comités deviennent plus prévisibles et que les comités recourent davantage à la procédure simplifiée de présentation des rapports, le temps de réunion et les ressources correspondantes devront être adaptés en conséquence. Il sera essentiel de maintenir une formule claire et cohérente pour évaluer les ressources nécessaires, en particulier pour ce qui est du personnel d'appui, afin d'entreprendre les activités confiées aux comités. Les besoins particuliers du Sous-Comité pour la**

<sup>6</sup> Voir : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/AnnualMeeting/Pages/MeetingChairpersons.aspx>.

prévention de la torture et du Comité des disparitions forcées doivent également être pris en compte afin d'assurer une allocation adéquate des ressources financières et humaines en fonction des ratifications, du nombre de visites, du temps de réunion, du personnel d'appui correspondant, des services de conférence et des besoins de documentation.

67. Les besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement doivent être pris en compte dans l'examen des exigences du système des organes conventionnels en matière de présentation de rapports, de façon à ce que ces pays puissent s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports grâce à des procédures simplifiées et participer aux dialogues avec les comités dans les régions ou par visioconférence. Ils doivent également pouvoir bénéficier d'une assistance au titre de la coopération technique pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

68. D'importants gains d'efficacité seraient réalisés en améliorant les systèmes et mécanismes actuels d'examen de la situation des États parties grâce à une utilisation accrue des technologies de l'information et des communications, par exemple en créant une page Web interactive commune qui permettrait d'accéder facilement et rapidement aux informations et à la documentation utiles à la programmation et à la coordination des examens de la situation des États parties, ce qui réduirait les doublons inutiles pour les États qui font rapport à plus d'un comité. Tous les outils en ligne doivent être accessibles, transparents et faciles à utiliser, y compris par les personnes handicapées. À cet égard, la documentation en langue simplifiée et facile à lire et à comprendre devrait être mise à disposition rapidement.

69. Concernant les communications individuelles et les interventions d'urgence, il faut mettre en place rapidement un système de gestion rigoureux pour recevoir et échanger la documentation pertinente entre les parties, suivre l'évolution des procédures et télécharger automatiquement les décisions dans une base de données consultable.

70. Le financement des interventions d'urgence, des enquêtes, des communications interétatiques, des demandes de renseignements complémentaires relatifs à l'application des traités et des observations ou recommandations générales reste insuffisant. Il est maintenant nécessaire d'évaluer objectivement toutes les activités prescrites puisqu'elles ont besoin de ressources suffisantes pour faire face à la charge de travail réelle.

71. Il faut absolument veiller à ce que les experts du Comité possèdent le plus haut niveau de compétence et d'expertise qui soit dans le domaine des droits de l'homme, et à ce qu'ils soient d'une grande moralité et indépendants. Il faut également tenir compte des principes de répartition géographique équitable, de représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, de représentation équilibrée des sexes et de participation d'experts handicapés. Des procédures nationales de sélection par voie de concours et d'autres procédures indépendantes de vérification des antécédents seraient très utiles pour garantir que les candidats désignés satisfont aux normes les plus élevées de compétence, d'expertise et d'indépendance nécessaires pour permettre aux organes conventionnels de s'acquitter au mieux de leurs fonctions de protection. La pratique des États consistant à présenter des listes où le nombre de candidats correspond exactement au nombre de postes à pourvoir devrait être fortement découragée afin d'accroître la probabilité que les candidats soient élus au mérite.

**72. Le fonctionnement et la pratique du système des organes conventionnels sont en constante évolution. Afin de renforcer les synergies dans ce système complexe, les comités, et les États parties eux-mêmes, gagneraient à disposer de temps et d'espace pour examiner, en prévision de la réunion des présidents, les bonnes pratiques et méthodes émergentes pour ce qui est des méthodes de travail et des questions de procédure, le but étant d'améliorer le plus possible la cohérence dans l'ensemble du système.**

---